



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1723

Vote du Budget Primitif 2016 (budget principal, budgets annexes du Théâtre des Célestins, des Halles Paul Bocuse, de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon et états spéciaux d'arrondissement) - Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAIN (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1723 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DU THEATRE DES CELESTINS, DES HALLES PAUL BOCUSE, DE L'AUDITORIUM – ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET ETATS SPECIAUX D'ARRONDISSEMENT) - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE. (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je soumetts à votre agrément l'ensemble des propositions budgétaires présentées dans les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2016 pour le budget principal (A), le budget annexe du Théâtre des Célestins (B), le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse (C), le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon (D) et les états spéciaux d'arrondissement (E), projets annexés au rapport.

Ces propositions budgétaires vous sont exposées et commentées dans le document intitulé « Rapport du Maire – Budget primitif 2016 » également annexé au rapport.

Vu les projets de budgets primitifs pour 2016 pour le budget principal de la Ville de Lyon, le budget annexe du Théâtre des Célestins, le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse et le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu les projets de budgets primitifs pour 2016 pour les états spéciaux des neuf mairies d'arrondissements ;

Vu le rapport par lequel les documents budgétaires du budget principal, du budget annexe du Théâtre des Célestins, du budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse, du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon et des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2016 vous sont présentés et commentés ;

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ;

Vu la loi n° 82/1189 du 31 décembre 1982 portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les décrets d'application ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget ;

Vu les délibérations des 17 octobre 1996, 13 décembre 1999, 17 décembre 2001, 17 décembre 2012 et 20 décembre 2013 adoptant les durées d'étalement des subventions d'équipement et fonds de concours ainsi que les durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, pour le budget principal, le budget annexe du Théâtre des Célestins, le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local, pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse ;

Vu la délibération n° 2011/4109 du 19 décembre 2011 créant le budget annexe à caractère industriel et commercial des Halles de Lyon Paul Bocuse ;

Vu la délibération n° 2014/615 du 24 novembre 2014 créant le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;

Vu les délibérations des 9 Conseils d'arrondissements, arrêtant leurs états spéciaux respectifs pour l'année 2016 ;

Oùï les propositions de la Conférence de programmation des équipements prévue par l'article L2511-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'est réunie le 3 décembre 2015 ;

Oùï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

### **DELIBERE**

1 - Les projets de budgets primitifs 2016 du budget principal, du budget annexe du Théâtre des Célestins, du budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse, du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon et des états spéciaux d'arrondissement sont approuvés comme suit :

A) Pour le budget principal :

<b>Budget Principal</b>		
	Dépenses	Recettes

Mouvements réels:	801 950 550 €	801 950 550 €
Mouvements d'ordre:	60 626 520 €	60 626 520 €
<b>Total :</b>	<b>862 577 070 €</b>	<b>862 577 070 €</b>

B) Pour le budget annexe du Théâtre des Célestins :

<b>Budget du Théâtre des Célestins</b>		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	8 620 077 €	8 620 077 €
Mouvements d'ordre:	219 600 €	219 600 €
<b>Total :</b>	<b>8 839 677 €</b>	<b>8 839 677 €</b>

C) Pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

<b>Budget des Halles de Lyon Paul Bocuse</b>		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	2 113 161 €	2 113 161 €
Mouvements d'ordre:	302 919 €	302 919 €
<b>Total :</b>	<b>2 416 080 €</b>	<b>2 416 080 €</b>

D) Pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon :

<b>Budget de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon</b>		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	15 022 515 €	15 022 515 €
Mouvements d'ordre:	111 410 €	111 410 €
<b>Total :</b>	<b>15 133 925 €</b>	<b>15 133 925 €</b>

E) Pour les Etats spéciaux d'arrondissement :

<b>Etats Spéciaux d'arrondissement</b>		
	Dépenses	Recettes

1 <sup>er</sup> arrondissement	370 890 €	370 890 €
2 <sup>e</sup> arrondissement	296 265 €	296 265 €
3 <sup>e</sup> arrondissement	805 078 €	805 078 €
4 <sup>e</sup> arrondissement	521 563 €	521 563 €
5 <sup>e</sup> arrondissement	581 064 €	581 064 €
6 <sup>e</sup> arrondissement	446 740 €	446 740 €
7 <sup>e</sup> arrondissement	686 968 €	686 968 €
8 <sup>e</sup> arrondissement	813 963 €	813 963 €
9 <sup>e</sup> arrondissement	642 356 €	642 356 €

2. La fraction de reversement pour l'année 2016 de la taxe sur les spectacles au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article 1566 du Code Général des Impôts est maintenue à 1/3.

Les taux de fiscalité de 2015, conformément à nos engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Lyon sont reconduits sur 2016. Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2016 (imprimé 1259MI) sera communiqué à la Ville, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Les taux de fiscalité directe sont les suivants pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 22,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,97 %.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM